

Conseil municipal de la Commune de Quézac

Compte rendu de la séance du lundi 26 octobre 2015

Présents : Flore THÉRON, Claude BEAU, Patrick BOSC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés : Guillaume BELLATON, Lydie COUDERC

Absents / excusés :

Secrétaire(s) de la séance: Frazzoni Pascal

Ordre du jour :

Décision modificative pour FPIC / FNGIR

Frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac

Frais de fonctionnement école publique de Sainte-Enimie

Modification des modalités d'application de la charte du PNC

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour restauration du pont de Quézac

Subvention pour Les Hebdos de l'été

Demande de subvention pour restauration lavagne au Mas André

Questions diverses

A l'ouverture de la séance madame le maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2015.

Approuvé à l'unanimité

Avant d'examiner l'ordre du jour Mme le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Frais de fonctionnement école publique d'Ispagnac année 2014-2015

approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Participation frais fonctionnement école publique d' Ispagnac (DE 2015 054)

La participation aux frais de fonctionnement pour l'école publique d'Ispagnac pour l'année 2014-2015 a été fixée à la somme de 1078.22 € par enfant. La commune de Quézac compte 10 enfants pour l'année 2014-2015. Le montant de la participation s'élève donc à

$1078.22 \times 10 = 10782.20 \text{ €}$.

approuvé à l'unanimité

Participation frais fonctionnement école privée Ispagnac (DE 2015 047)

La participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée Sainte-Ursule à Ispagnac pour l'année 2014-2015 a été fixée à la somme de 894.60 € par enfant. La commune de Quézac compte 20 enfants pour l'année 2014-2015. Le montant de la participation s'élève donc à

$894.60 \times 20 = 17\,892 \text{ €}$.

approuvé à l'unanimité

Participation frais fonctionnement école publique de Sainte-Enimie (DE 2015 051)

La participation aux frais de fonctionnement pour l'école publique de Sainte-Enimie pour l'année 2014-2015 a été fixée à la somme de 1087.86 € par enfant. La commune de Quézac compte 1 enfant pour l'année 2014-2015. Le montant de la participation s'élève donc à $1087.86 \times 1 = 1087.86$ €.

approuvé à l'unanimité

DM n°1 FPIC (DE 2015 048)

Monsieur le premier adjoint en charge des finances fait part au Conseil municipal du fait que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
73925	Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)		+ 8581 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	+ 8343 €	
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	+ 238 €	
TOTAL :		8581 €	8581 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Modification modalités d'application charte PNC (DE 2015 049)

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 21 septembre 2015 en provenance du Parc national des Cévennes. Il s'agit d'une proposition de modifications des modalités d'application de la charte du PNC. Il s'agit de procéder à l'ajout ou la suppression d'éléments rédactionnels sur les modalités numérotées 13, 25, 26, 28 et 32.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications envisagées par le conseil d'administration du parc.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire,

Considérant la délibération n°20150421 du Parc national des Cévennes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les ajustements tels que définis dans la délibération du Parc national des Cévennes à l'exception de la modalité N° 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales, par manque d'information sur les tronçons de route historiquement fermés à la circulation.

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

approuvé à l'unanimité

Assistance à la maîtrise d'ouvrage restauration pont de Quézac (DE 2015 050)

Madame le maire rappelle que le Sous-Préfet au cours d'une réunion le 9 juillet dernier relative à la restauration du pont classé monument historique de Quézac a signalé que, selon les documents retrouvés, la commune de Quézac ne partage pas la propriété du pont avec la commune d'Ispagnac mais en est seule propriétaire.

Il a indiqué, par ailleurs, que la collectivité compétente pour ce projet est la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses dans le cadre de sa compétence voirie actuelle. Toute fois, face à la difficulté pour cette entité d'assumer financièrement un tel dossier, par délibération du 21/09 dernier, le conseil communautaire a exclu de sa compétence voirie, les ponts hors agglomérations.

La décision de réalisation du projet incombe désormais à la commune de Quézac.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Quézac, soit assisté pour lancer la consultation relative à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études et réparations du pont monument.

Madame le maire soumet au conseil la proposition de mission d'assistant à maître d'ouvrage de Lozère Ingénierie comprenant l'assistance dans le choix du bureau d'études et déroulement des études pour un montant de 7 000 € HT.

Il est proposé au conseil de retenir Lozère Ingénierie en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour les missions suivantes :

- analyse de la problématique - pris en charge par l'adhésion
- Assistance choix bureau d'études : 4 600 € HT

Il est aussi proposé de donner tous pouvoirs à madame le maire afin d'engager la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation des études de réparation et restauration du pont de Quézac.

Subvention accordées aux Hebdos de l'été (DE 2015 052)

L'association Hardi les arts propose une programmation musicale durant tout l'été intitulée Les Hebdos de l'été.

Pour la saison 2016, l'association prévoit une participation des communes de 800 € par concert. Après débat, Madame le Maire propose d'ajourner ce dossier et de le réexaminer à une date ultérieure après avoir pris contact avec les membres de l'association Hardi les arts.

Convention concours technique SAFER LR restauration lavogne (DE 2015 053)

Annule et remplace la délibération n°2015-007 du 02 février 2015

Madame le maire informe le conseil de la possibilité de remise en état d'une lavogne située au Mas André, destinée au remplissage de tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage sur le causse de Sauveterre.

En effet, sur ce plateau karstique, la réhabilitation des réserves d'eau peut constituer une solution pour abreuver les troupeaux sans avoir recours au réseau AEP, et ainsi contribuer au développement du pastoralisme et de la biodiversité. Cette mise en œuvre de l'abreuvement limite également la repousse de résineux et permet une défense efficace contre les incendies.

Il convient désormais à la commune, maître d'ouvrage, de s'appuyer sur l'expertise technique de la SAFER Languedoc-Roussillon afin d'exécuter ces travaux. La SAFER LR propose dans ce but d'assurer la maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % du montant des travaux, qui se montent à la somme globale de 26 306,60 €.

La SAFER-LR propose le plan de financement suivant :

Opération : Restauration lavogne au Mas André

Conseil régional (30 % du HT) 7 891,95 €

Conseil départemental (30 % du HT) 7 891,95 €

Autofinancement commune de Quézac 10 522,60 €

TOTAL 26 306,50 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à procéder aux travaux de restauration de la lavogne artificielle du Mas André,

Autorise Madame le maire à solliciter les financements,

Dit que l'exécution de ces travaux est subordonnée à un accord sur leur financement par la Région et le

Conseil Départemental

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent

Questions diverses :

Dates à retenir :

Lundi 02 Novembre : COPIL Agenda21 à 18 h 00

Dimanche 08 Novembre : Castagnade du Comité des fêtes de Blajoux à 15 H 30

Mercredi 11 Novembre : Cérémonie au Monument aux morts à 16 h 30

Jeudi 12 Novembre : réunion publique (loi NOTRe) à la Salle des fêtes de Quézac à 18 h 30

Lundi 16 Novembre : réunion publique (loi NOTRe) à la Salle des fêtes de Blajoux à 18 h 30

Jeudi 19 Novembre : réunion pour les membres des Communautés de Communes à 18 h 00

Lundi 30 Novembre : Conseil municipal à 18 h 00 car il y a lieu de délibérer avant le 12 Décembre sur la proposition préfectorale en ce qui concerne le schéma des intercommunalités

Samedi 19 Décembre : Arbre de Noël à la Salle des fêtes de Quézac

Vendredi 08 Janvier : Cérémonie des vœux à la salle des fêtes de Quézac

Elections régionales : Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs disponibilités pour assurer la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.